

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Lévis au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, le jeudi **vingt et un février deux mille treize à 19 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-Luc Daigle

-ORDRE DU JOUR-

***** PÉRIODE DE QUESTIONS *****

En vertu de l'article 32 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire

***** en début ***** de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s lors de l'assemblée régulière du 21 février 2013
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 janvier 2013
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 24 février 2013
5. Acceptation du projet d'entente de la convention collective du personnel chauffeur(e)s (Syndicat des chauffeurs d'autobus de la rive-sud (CSN)) et autorisation de signatures
6. Nomination de Mme Mylène Gagné à titre de coordonnatrice du service à la clientèle de la ST Lévis

7. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2010-2011-2012-2013
8. Positionnement du personnel cadre et du personnel non syndiqué à l'intérieur des échelles salariales de la ST Lévis établissant la rémunération pour l'année 2013 - **RETIRÉ**
9. Règlement numéro 122 autorisant un emprunt à long terme de 5,5 M\$ pour le financement de six (6) autobus articulés (60 pieds) à plancher surbaissé diesel 2013 / 2014
10. Gratuité pour les femmes à l'occasion de la Journée internationale des femmes
11. Embauche d'un(e) stagiaire pour la période estivale pour le service de transport adapté

12. Renouvellement du contrat de transport adapté par voiture taxi dans le secteur ouest du territoire de la ville de Lévis
13. Autorisation de déposer un projet d'embauche et d'intégration de personnel handicapé au sein des services administratifs de la ST Lévis
14. Comptes payables
15. Points divers
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

1.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s lors de l'assemblée ordinaire du 21 février 2013

- RÉSOLUTION 2013-019 -

ATTENDU : que l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule que pour conserver son statut de membre du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, un(e) administrateur (trice) absent (e) doit être excusé(e) par les autres membres du Conseil d'administration;

ATTENDU : que Monsieur Jean-Luc Daigle, administrateur, a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors de la présente assemblée ordinaire ;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de Monsieur Jean-Luc Daigle lors de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis du 21 février 2013.

Adoptée.-

2- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2013-020-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 21 février 2013 soit adopté tel lu considérant les modifications suivantes :

- Retrait du point 8.- Positionnement du personnel cadre et du personnel non syndiqué à l'intérieur des échelles salariales de la ST Lévis établissant la rémunération pour l'année 2013.
- Ajout du point 15.1.- Points divers - Adhésion Régime de retraite des employés municipaux du Québec.
- Ajout du point 15.2.- Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'uniformes aux conducteurs et conductrices d'autobus de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 17 janvier 2013

- RÉSOLUTION 2013-021-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi 17 janvier 2013 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 24 janvier 2013

- RÉSOLUTION 2013-022-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le jeudi 24 janvier 2013 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Acceptation du projet d'entente de la convention collective du personnel chauffeur (e) (Syndicat des chauffeurs d'autobus de la rive-sud (CSN)) et autorisation de signatures

RÉSOLUTION 2013-023-

CONSIDÉRANT le mandat de la Direction générale concernant le renouvellement de la convention collective du personnel chauffeur (e) échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil entérine les conditions de travail dans le cadre du renouvellement de la convention collective du personnel chauffeur (e) (Syndicat des chauffeurs d'autobus de la rive-sud (CSN)) d'une durée de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016

QUE ce Conseil autorise messieurs Michel Patry, président, Jean-François Carrier, directeur général, Mario Sirois, adjoint au directeur général et Sylvain Lévesque, directeur du développement des technologies, des affaires et du marketing à signer ladite convention collective de travail pour et au nom de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

6.- Nomination de Mme Mylène Gagné à titre de coordonnatrice du service à la clientèle de la ST Lévis

RÉSOLUTION 2013-024-

CONSIDÉRANT : la résolution 2013-011 autorisant la Direction générale à procéder à la création d'un poste « Coordonnateur(trice) du service à la clientèle » et de procéder à sa dotation;

CONSIDÉRANT QU' : un concours a été ouvert à l'interne durant la période du 23 janvier au 7 février 2013;

CONSIDÉRANT QU' : une seule candidature correspondant au profil recherché a été reçue dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale :

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme madame Mylène Gagné à titre de coordonnatrice du service à la clientèle;

QUE ce Conseil établisse la rémunération de madame Mylène Gagné, selon la classe 4, niveau 3 telle que déterminée dans le rapport d'étude salariale concernant le personnel cadre et les professionnels non syndiqués de la ST Lévis préparé par la firme Morneau Shepell;

Adoptée.-

7.- Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2010-2011-2012-2013

- RÉSOLUTION 2013-025-

ATTENDU : l'adoption par le Conseil d'administration, le 2 septembre 2010 (résolution numéro 2010-103) des échelles salariales telles qu'établies par la Firme Morneau Shepell lors de la révision de la rémunération du personnel cadre et des professionnels non syndiqués;

ATTENDU : qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux d'indexation desdites échelles salariales ;

ATTENDU : qu'historiquement, ce taux d'indexation correspondait à celui consenti et apparaissant dans la convention collective du personnel chauffeur de la Société ;

ATTENDU : que les taux d'indexation des salaires consentis à l'intérieur de la convention collective du personnel chauffeur de la ST Lévis pour les années 2009-2010-2011 étaient respectivement de 2,5%, 2,5% et 2,5% ;

ATTENDU : que les taux d'indexation des salaires consentis à l'intérieur de la convention collective du personnel chauffeur de la ST Lévis pour les années 2012-2013 sont respectivement de 2,5%, et 2,5% ;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale d'établir le taux d'indexation annuel des échelles salariales du personnel cadre et des professionnels non syndiqués selon celui consenti au personnel chauffeur en vertu de la convention collective pour les années 2012 et 2013;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales du personnel cadre et des professionnels non syndiqués pour les années 2010-2011-2012 et 2013 aux taux suivants :

2010	2011	2012	2013
2,5%	2,5%	2,5%	2,5%

QUE les calculs requis pour ajuster les salaires versés au personnel cadre et professionnels non syndiqués pour l'année 2012 soient effectués et applicables rétroactivement au premier janvier 2012.

Adoptée.-

8.- Positionnement du personnel cadre et du personnel non syndiqué à l'intérieur des échelles salariales de la ST Lévis établissant la rémunération pour l'année 2013 – RETIRÉ -

9.- Règlement numéro 122 autorisant un emprunt à long terme de 5,5 M\$ pour le financement de six (6) autobus articulés (60 pieds) à plancher surbaissé diesel

RÉSOLUTION 2013 -026-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (St Lévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la mise en place d'un nouveau réseau de transport à haut niveau de service sur les axes structurants génèrera un accroissement important d'achalandage sur certaines courses en période de pointe;
- ATTENDU QUE** les acquisitions d'autobus ont été prévues et adoptées dans le cadre du PTI 2013-2014-2015 (Résolution 2012-137) et dans le cadre du plan quinquennal de gestion de la flotte 2013-2017 (résolution 2013-004);
- ATTENDU QUE** ledit Plan triennal d'immobilisation (PTI) 2013-2014-2015 prévoit l'acquisition au total de six (6) autobus articulés (2 en 2013 et 4 en 2014) ;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);
- ATTENDU QUE** le projet sera subventionné à hauteur de 50 % par le Ministère des Transports;
- EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 122 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 5 500 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 80 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 5 500 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à faire l'acquisition de six (6) véhicules articulés (60 pieds) à plancher surbaissé.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 5 500 000\$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE le règlement no 122 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer l'acquisition de six (6) véhicules articulés (60 pieds) à plancher surbaissé pour les années 2013-14 soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 122 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 5 500 000 \$ couvrant le règlement no 122 en attendant le financement par émissions d'obligations.

Adoptée.-

10.- Gratuité pour les femmes à l'occasion de la Journée internationale des femmes

- RÉSOLUTION 2013-027 -

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2007, la Société de transport de Lévis collabore à cette journée en offrant la possibilité à un plus grand nombre de femmes de participer à la Journée internationale des femmes qui se tiendra cette année, le dimanche 10 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'à nouveau cette année, la Société de transport de Lévis désire offrir la possibilité aux femmes de se déplacer gratuitement au cours de la journée du 10 mars lorsqu'elles utiliseront les services de transport adapté ou urbain de la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à offrir au cours de la Journée internationale des femmes qui aura lieu le 10 mars 2013, la gratuité à

la clientèle féminine qui utilisera les services de transport adapté et urbain de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

11.- Embauche d'un(e) stagiaire au service de transport adapté pour la période estivale

- RÉSOLUTION 2013-028-

CONSIDÉRANT : l'augmentation de l'achalandage et de la demande pour les services de transport adapté durant la période estivale dus à la fréquentation des différents terrains de jeux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT : les besoins du service de transport adapté pour assurer les opérations quotidiennes en raison des remplacements à venir pour les vacances et congés fériés qui seront pris au cours de la période estivale par le personnel du service ;

CONSIDÉRANT : que l'embauche d'un stagiaire au service de transport adapté pourrait être admissible à une aide financière offerte par le ministère de l'emploi et de la Solidarité sociale si la personne embauchée présente des limitations physiques ;

CONSIDÉRANT : la demande effectuée dans ce cadre (résolution numéro 2013-030) ;

CONSIDÉRANT : qu'advenant le refus par ledit ministère de participer financièrement à ce projet, les frais découlant de l'embauche de ce stagiaire (10 000\$ app.) pourraient être couverts à même l'enveloppe budgétaire « réserve pour imprévus » (190 000\$ app.) ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le coordonnateur du service de transport adapté à embaucher un stagiaire pour une période de seize (16) semaines durant la période estivale à raison de trente-cinq (35) heures par semaine au taux horaire de 15.65\$.

Adoptée.-

12.- Octroi du contrat de service de transport adapté à l'entreprise Taxi AJM enr. pour les quartiers de Saint-Nicolas, Saint-Étienne, Saint-Rédempteur, Breakeyville et la municipalité de Saint-Lambert pour le service du dimanche au lundi

-RÉSOLUTION 2013 -029-

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 83 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, Chapitre S-30.01, une société peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE: lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, un contrat visé au présent article n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution et peut donc être négocié de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE: le contrat de service de transport adapté par taxi dans les quartiers de Saint-Nicolas, Saint-Étienne, Saint-Rédempteur, Breakeyville et la municipalité de Saint-Lambert pour le service du lundi au dimanche vient à échéance le 28 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE: Taxi AJM enr. a fait l'acquisition d'un véhicule spécialisé pour permettre le transport de personnes à mobilité réduite et que le service offert est apprécié de notre clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE: la recommandation du coordonnateur du service de transport adapté de la ST Lévis ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat de service de transport adapté à l'entreprise Taxi AJM enr. pour les quartiers de Saint-Nicolas, Saint-Étienne, Saint-Rédempteur, Breakeyville et la municipalité de Saint-Lambert pour le service du lundi au dimanche ;

QUE ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} mars 2013 sous réserve du respect des normes de qualité de la ST Lévis en matière de transport adapté;

QUE sous réserve d'une révision tarifaire de la Commission des transports du Québec, les tarifs de base versés soient de :

- Voiture régulière : \$ 1.59 / Km + tx
- Véhicule adapté : \$ 1.70 / Km + tx

à compter du 1^{er} mars 2013 et ce pour la durée du contrat ;

QUE messieurs Jean-François Carrier, directeur général ou Mario Sirois, adjoint au directeur général et Benoît Blais, coordonnateur du service de transport adapté, soient autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée.-

13.- Autorisation de déposer un projet d'embauche et d'intégration de personnel handicapé au sein des services administratifs de la ST Lévis

- RÉSOLUTION 2013-030-

ATTENDU : la volonté du Conseil d'administration et de la Direction générale de la ST Lévis de favoriser l'embauche de personnel handicapé au sein de ses services administratifs ;

ATTENDU : que dans ce cadre, la ST Lévis pourrait déposer un projet et éventuellement obtenir une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à déposer une demande d'aide auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour favoriser l'embauche et l'intégration de personnel handicapé au sein de ses services administratifs ;

QUE ce faisant, le Conseil d'administration de la ST Lévis accepte les responsabilités administratives découlant de ce projet ;

QUE messieurs Michel Patry, président et Jean-François Carrier, directeur général soient autorisés à signer tout document officiel concernant ce projet avec le gouvernement du Québec ;

QUE la ST Lévis s'engage à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée.-

14.- COMPTES PAYABLES -

- RÉOLUTION 2013-031

Il est proposé par Madame Janet Jones
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaires :	Période # 1 à # 4	664 073.93 \$
Chèques no :	#19536 à #19697	1 154 421.89 \$
Paiements directs :		2 570.33 \$

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, **Francine Marcoux, trésorière** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même les budgets 2012 et 2013 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

15.- Point Divers

15.1.- Adhésion Régime de retraite des employés municipaux du Québec

- RÉSOLUTION 2013-032-

- ATTENDU :** la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;
- ATTENDU QUE :** la Société de transport de Lévis a pris la décision d'adhérer à ce régime ;
- ATTENDU QUE :** la Société de transport de Lévis a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012 ;
- ATTENDU QUE :** les employées membres du Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE la Société de transport de Lévis adhère au Régime de retraite des employés municipaux du Québec ;

QUE cette adhésion soit effective au 1^{er} janvier 2013 ;

QU'À compter de cette date les employés membres du Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) participent au volet à prestations déterminées ;

DE fixer la cotisation salariale à 5,50 % du salaire admissible ;

QUE Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, soit autorisé à attester pour et au nom de la Société de transport de Lévis du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui a été transmis par l'administrateur du régime ;

QUE Madame Francine Marcoux, directrice des finances, soit autorisée à transmettre à SSQ Groupe financier, organisme fiduciaire du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

Adoptée.-

15.2.- Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'uniformes aux conducteurs et conductrices d'autobus de la Société de transport de Lévis

- RÉOLUTION 2013-033-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat de pièces d'uniformes pour le personnel conducteurs et conductrices d'autobus de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

16.- Période de questions

17.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2013-034-

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois